

le 27 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2013

2013 DASES 88 G Renouvellement de la convention tripartite relative au dispositif des « Espaces Solidarité Insertion » (ESI) conclue entre le Département de Paris, l'Etat et la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), et des conventions bilatérales conclues entre le Département de Paris et chaque gestionnaire d'« Espace Solidarité Insertion »

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L262-1 et suivants,

Vu la convention du 7 juin 2007 conclue entre le Département de Paris, l'Etat et la Régie Autonome des Transports Parisiens relative au dispositif des « Espaces Solidarité Insertion »,

Vu les conventions du 7 janvier 2010 respectivement conclues entre le Département de Paris et les associations « Œuvres de la Mie de Pain », « Aux Captifs, la Libération », « Centre d'Action Sociale Protestant », « Halte Aide aux Femmes Battues » et « Aurore », avec la « Fondation de l'Armée du Salut », avec le « Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris » (CAS-VP), et avec le groupement d'intérêt public « Samusocial de Paris » relatives au financement par le Département de Paris du dispositif des Espaces Solidarité Insertion,

Vu la convention du 1^{er} octobre 2010 conclue entre le Département de Paris et l'association « Emmaüs » relative au financement par le Département de Paris du dispositif des Espaces Solidarité Insertion,

Vu la convention du 31 décembre 1998 conclue entre le Département de Paris et le « Samusocial de Paris » relative aux modalités de participation du Département au budget de fonctionnement du groupement d'intérêt public,

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose de renouveler la convention tripartite (Etat/Département de Paris/RATP) constitutive du dispositif des « Espaces Solidarité Insertion » (ESI), ainsi que les conventions bilatérales de financement conclues entre le Département de Paris et chaque gestionnaire d'ESI ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec l'Etat (DRIHL 75) et la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), dont le siège social est situé 54 quai de la Râpée à Paris 12^{ème}, une convention relative au dispositif des « Espaces Solidarité Insertion » (ESI). Cette convention sera d'une durée de 3 ans reconductible une fois par accord tacite. Le nouveau cahier des charges du dispositif, ainsi que la liste des accueils de jour labellisés « Espace Solidarité Insertion » au 1^{er} janvier 2013, seront annexés à ladite convention.

Article 2 : La liste des accueils de jour intégrés au dispositif des ESI au 1^{er} janvier 2013 annexée à la convention susvisée conformément à son article 3, est la suivante :

- « Espace Saint Martin », géré par la « Fondation de l'Armée du Salut », situé dans l'ancienne station de métro « Saint Martin », face au 31 boulevard Saint Martin, à Paris 3^{ème} ;
- « La Maison du Partage », gérée par la « Fondation de l'Armée du Salut », située 32 rue Bouret à Paris 19^{ème} ;
- « Halte Femmes », gérée par l'association « Aurore », située 18 passage Raguinot à Paris 12^{ème} ;
- « Halte Paris Lyon - Mazas », gérée par l'association « Aurore », située 1 place Mazas à Paris 12^{ème} ;
- « Chez Monsieur Vincent », géré par l'association « Aux Captifs La Libération », situé 10 rue de Rocroy à Paris 10^{ème} ;
- « La Maison dans la Rue », gérée par l'association « Centre d'Action Sociale Protestant » (CASP), située 18 rue Picpus à Paris 12^{ème} ;
- « Halle Saint Didier », gérée par le « Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris », située 23 rue Mesnil à Paris 16^{ème} ;
- « Centre René Coty », géré par le « Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris », situé 6 avenue René Coty à Paris 14^{ème} ;
- « Agora », géré par l'association « Emmaüs Solidarité », situé 32 rue des Bourdonnais à Paris 1^{er} ;
- « Boutique Solidarité Bichat – La Maison dans la Rue », gérée par l'association « Emmaüs Solidarité », située 35 rue Bichat, à Paris 10^{ème} ;
- « ESI Familles », géré par l'association « Emmaüs Solidarité », situé 2/4 rue Georges Pitard à Paris 15^{ème} ;
- « La Maison du 13^{ème} », gérée par l'association « Emmaüs Solidarité », située 83 boulevard de l'Hôpital à Paris 13^{ème} ;
- « Espace Solidarité », géré par l'association « Halte Aide aux Femmes Battues », situé 17 rue Mendelssohn à Paris 20^{ème} ;
- « Arche d'Avenir », gérée par l'association « Œuvres de la Mie de Pain », située 113 rue Régnauld

à Paris 13^{ème}.

- « La Maison dans le Jardin », gérée par le GIP « Samusocial de Paris », située 35 avenue Courteline à Paris 12^{ème}.

Article 3 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention bilatérale conforme au modèle-type ci-joint avec chaque gestionnaire d'accueil de jour labellisé « Espace Solidarité Insertion » (ESI) dans les conditions définies par la convention tripartite susmentionnée, à l'exception du GIP Samusocial de Paris et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CAS-VP).

Article 4 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention bilatérale spécifique, ci-jointe, avec le groupement d'intérêt public (GIP) Samusocial de Paris, gestionnaire de l'accueil de jour « La Maison dans le Jardin » (12^{ème}), labellisé « Espace Solidarité Insertion » (ESI), dans les conditions définies par la convention tripartite susmentionnée.

Article 5 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention bilatérale spécifique, ci-jointe, avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CAS-VP), gestionnaire des accueils de jour « Centre René Coty » (14^{ème}) et « Halle Saint Didier » (16^{ème}), labellisés « Espace Solidarité Insertion » (ESI) dans les conditions définies par la convention tripartite susmentionnée.

Article 6 : Les dépenses correspondant au financement des « Espaces Solidarité Insertion » seront imputées sur les crédits d'insertion inscrits au chapitre 017, rubrique 561, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2013 et les exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.